

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-cinq
En exercice : 11 et le vingt-cinq juin
Présents : 10 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 11 s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Bruno LOMBARDOT, Florian HUGUENOTTE, Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Sandy VANOTTI, Claude BOICHARD, Vincent BEPOIX, Paul ROUSTAN.

Absent excusé :

Daniel MOUROT ayant donné procuration à Gérard PESEUX

Date de la convocation : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T.,
18/06/2025 à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Date d'affichage : Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
30/06/2025 désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 04 Avril 2025 ;
2. DCM Cotisation BOIS JURA bois ;
3. DCM Appel à contribution Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) 2025 ;
4. DCM Vente de bois à un particulier pour 420 € ;
5. Vente de parcelle de bois 700 € ;
6. Vente de parcelle de bois 1 200 € ;
7. DCM Taxes sur la Publicité Extérieure TLPE ;
8. DCM Avis sur le projet PLAN de Mobilité Simplifié (PDMS) de la communauté de communes Loue Lison ;
9. DCM proposition GEOPTIS de la POSTE ; Classement des voies Communales ;
10. DCM Taxe de séjour : Barème applicable pour 2026 ;
11. Devis de SOCOTEC pour contrôle Aire de jeux ;
12. Questions Diverses.

1. Approbation du Procès-Verbal du 04 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. DCM Cotisation BOIS JURA bois

Le Comité Interprofessionnel de Promotion des bois du Jura AOC ont sollicité la Commune de Durnes, pour participer au développement et à la promotion des Bois du Jura.

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal, présents ou représenté, ont décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande.

Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0

3. DCM Appel à contribution Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (FAAD) 2025 :

Lors de la séance du conseil municipal, il a été débattu de la participation financière de la commune aux dispositifs départementaux pour 2025 :

- . Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : contribution fixée à 0,61 € par habitant,
- . Fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) : contribution fixée à 0,30 € par habitant.

Le conseil, après présentation des objectifs respectifs de ces fonds, a procédé au vote et a décidé à l'unanimité des membres présents ou représenté, de ne pas participer cette année au FSL et FAAD. Le résultat fut le suivant :

Pour : 4 – Contre : 7 – Abstention : 0

4. DCM Vente de bois a un particulier

Il a été décidé de vendre environ 14 stères à 30 euros à Monsieur Camille CHARPY, soit pour un prix total de QUATRE CENT VINGT EUROS (420 EUR).

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal, présents et représenté, approuve à l'unanimité les conditions de vente.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

5. DCM Vente de deux parcelles de futaies, cadastrées section ZB numéros 1 et 2 :

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 14 mai 2025, Maître Caroline ZEDET nous a notifié les conditions de vente de deux parcelles en nature de futaie,

- . section ZB numéro 1, lieudit EN FORET d'une surface de 01ha 13a 30ca,
- . section ZB numéro 2, lieudit EN FORET d'une surface de 00ha 13a 80ca.

Soit une surface totale de 01ha 27a 10ca, moyennant le prix de SEPT CENTS EUROS (700 EUR).

Les frais de l'acte authentique s'élèvent à CINQ CENTS EUROS (500 EUR).

L'exposé du maire entendu, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette vente et approuvent à l'unanimité l'achat des deux parcelles, conformément aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. DCM Vente d'une parcelle de taillis, cadastré section AK numéro 72 :

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 23 mai 2025, Maître Caroline ZEDET nous a notifié les conditions de vente d'une parcelle, en nature de taillis, cadastrée section AK numéro 72, lieudit PANROCHE, d'une surface de 41a 35ca, moyennant le prix de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 EUR).

Les frais de l'acte authentique s'élèvent à HUIT CENTS EUROS (800 EUR)

L'exposé du maire entendu, après avoir échangé et analysé l'intérêt communal de cette opération, les membres du conseil municipal présents ou représenté ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'acquisition de cette parcelle, soumise aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier.

Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0

7. DCM Taxes sur la Publicité Extérieure TLPE :

Le conseil municipal a pris acte de la réglementation relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Aucune mise en place ni modification de cette taxe n'étant envisagées, aucune délibération formelle n'a été prise. La commune maintient donc son absence de dispositif TLPE à ce jour.

8. DCM projet PLAN de mobilité Simplifié (PDMS) de la communauté de communes Loue Lison.

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1214-1 et suivants relatifs aux Plans de Mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 45/21 du 23 mars 2021 de la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) validant la prise de compétence mobilité en adoptant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire,

Vu l'action –O4A1-4.1.23 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLL "Elaborer un Plan de Mobilité Rural",

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCLL en date du 15 avril 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le soumettant à l'avis des partenaires,

A la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la CCLL a lancé en janvier 2022 une démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) au sens de l'article L.1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le PDMS, véritable outil de planification, définit une stratégie et une politique de mobilité à court, moyen et long termes. Il vise à promouvoir les transports en commun, les modes actifs et les alternatives à l'automobile sur le territoire de la CCLL.

Ce plan a été élaboré en concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les élus, les techniciens et un panel de citoyens engagés dans plusieurs ateliers de travail.

Le projet de PDMS comprend :

- Une synthèse du diagnostic territorial ;
- La stratégie définie par les ateliers de concertation ;
- Le Plan d'actions articulé en 6 axes stratégiques et 11 actions opérationnelles.

Axe 1 : Agir sur l'offre de transport en commun

. **Action 1** : Engager des discussions avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'améliorer l'offre de transport collectif sur le territoire ;

. **Action 2** : Etudier la mise en place d'une offre de Transport à la Demande (TAD) sur le périmètre de la CCLL ;

Axe 2 : Lutter contre l'automobile

. **Action 3** : Densifier le maillage d'aires de covoiturage sur le territoire ;

. **Action 4** : Expérimenter des lignes de covoiturage dynamiques en direction des principales destinations des actifs ;

Axe 3 : Coordonner

. **Action 5** : Identifier et aménager des points de rencontre mobilité permettant d'interconnecter les offres de mobilité

Axe 4 : Communiquer

. **Action 6** : Créer un guide numérique / plateforme de la mobilité sur le territoire pour rassembler et faire connaître les offres de mobilité ;

. **Action 7** : Accompagner les entreprises dans leurs programmes d'écomobilité à destination de leurs salariés ;

. **Action 8** : Structurer un programme d'écomobilité scolaire autour du programme "savoir rouler à Vélo" pour apprendre les bonnes pratiques et se déplacer en toute autonomie ;

Axe 5 : Inciter les communes

. **Action 9** : Développer la pacification et le stationnement vélo pour faciliter et sécuriser la circulation des modes doux ;

Axe 6 : Anticiper les besoins futurs

. **Action 10** : Favoriser le télétravail, les tiers-lieux et/ou l'émergence d'espaces de coworking aux abords des principaux lieux d'intermodalité de la CCLL ;

. **Action 11** : En lien avec Territoire d'Energie 25, développer le réseau d'IRVE accessible au public sur le territoire.

Conformément aux articles L.1214-36-1 et R.1214-12 du Code des Transports, la Commune de DURNES est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission. Il est précisé qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de PDMS sera soumis à l'avis du public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- émettent un avis favorable au projet de Plan de Mobilité Simplifié,

- sous les réserves suivantes : Le conseil souligne toutefois l'importance de ne pas négliger l'intégration des communes du plateau dans la démarche, et recommande de favoriser l'interconnexion avec le territoire voisin des Portes du Haut-Doubs, afin d'assurer une cohérence territoriale en matière de mobilité.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

La présente délibération a été adoptée en séance publique le 25 Juin 2025 et sera transmise à la Communauté de Communes Loue Lison pour prise en compte.

9. DCM proposition GEOPTIS de la POSTE : Classement des voies Communales

Le conseil municipal a examiné la proposition de la société GEOPTIS (filiale du groupe La Poste) concernant une prestation de classement et de numérotation des voies communales, accompagnée d'un devis s'élevant à 4 200 € TTC. Cette proposition permet d'être en conformité avec la Loi 3DS (loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

En l'absence d'informations précises sur la portée, les modalités techniques et l'intérêt concret de cette prestation pour la commune, les membres du Conseil municipal, présents ou représenté ont exprimé des réserves sur l'opportunité du projet dans l'état actuel. Cette décision n'est donc pas adoptée.

Pour : 0 – Contre : 11 – Abstention : 0

10. DCM Taxe de séjour : Barème applicable pour 2026

Le conseil municipal a examiné et validé le barème de la taxe de séjour applicable pour l'année 2026. Après présentation des différents taux proposés, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

11. Devis de SOCOTEC pour contrôle Aire de jeux :

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des équipements municipaux, deux organismes ont été sollicités pour effectuer le contrôle des aires de jeux communales : **SOCOTEC** et **APAVE**. Après analyse des devis reçus, celui de la société **SOCOTEC** d'un montant de **430,80 € TTC** a été retenu pour réaliser cette prestation.

Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

12. Questions Diverses :

Le maire expose que le hangar communal a été cambriolé ; le sinistre a été déclaré en gendarmerie et à l'assurance GROUPAMA.

Calendrier :

- . Nettoyage des tranchées en forêt avec les chasseurs : 12 juillet 8h30.
- . Nettoyage cimetièrre : 19 juillet 9h00
- . Nettoyage vierge : 4 août 8h30

Proposition d'achat d'un tire-palette pour le bâtiment communal environ 418.50 € (devis Manutan)

La séance est levée à 22h12

La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT



Le Maire,
Gérard PESEUX

